

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **18<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024**, à la Salle du Conseil, à compter de 16 h 45. Sont présents :

- › Monsieur le maire Hugues Grimard
- › Madame Isabelle Forcier, conseillère au poste numéro 1
- › Madame Andréanne Ladouceur, conseillère au poste numéro 2
- › Monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- › Madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- › Monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- › Monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- › Monsieur Georges-André Gagné, directeur général et greffier
- › Monsieur Stéphane Alain, directeur du développement du territoire et directeur général adjoint

Il est donc procédé comme suit :

#### **2024-428**

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que rédigé.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Val-des-Sources est convoquée par Hugues Grimard, Maire, pour être tenue à la Salle du Conseil, 124 rue Greensheids le lundi 18 novembre 2024 à 16 h 45 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 18 novembre 2024 et adoption de l'ordre du jour;
2. Mandat à la firme Tétra Tech pour une note technique pour le développement Simoneau;
3. Adoption du premier projet de modification au règlement de zonage (Zones 19-R, 39-R, 45-C et 46-C et enseignes);
4. Avis de motion pour l'adoption du règlement de modification au règlement de zonage (Zones 19-R, 39-R, 45-C et 46-C et enseignes);
5. Avis de motion pour l'abrogation du règlement 2016-250 règlement relatif à l'élevage des poules en milieu résidentiel
6. Vente de terrains sur la rue des Ruisseaux;
7. Autorisation de contribution au Programme de soutien au logement pour la Villa Castonguay;
8. Période de questions;
9. Levée de la séance.

Adoptée

## **2024-429**

### **MANDAT À LA FIRME TETRA TECH QI POUR UNE NOTE TECHNIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT SIMONEAU**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources travaille présentement avec la firme d'ingénieur Tetra Tech Qi inc. dans la préparation d'un plan directeur d'infrastructures pour le développement Simoneau;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources s'apprête à aller en appel à projet pour le développement Simoneau et qu'il est opportun de présenter un plan synthèse du développement illustrant les limites et contraintes définies par les différentes études, le sens d'écoulement des réseaux publics et l'emplacement préliminaire des bassins de rétention des eaux pluviales;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources souhaite que la firme d'ingénieur puisse assister le promoteur qui sera sélectionné dans la réalisation du projet de développement;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la firme Tetra Tech Qi inc. du 5 novembre 2024 pour la préparation d'une note technique incluant un plan synthèse en lien avec le projet de développement Simoneau;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources octroi le mandat de réalisation d'une note technique incluant un plan synthèse du développement Simoneau à la firme Tetra Tech Qi inc. pour un montant de 14 950 \$ plus les taxes applicables conformément à l'offre de service du 5 novembre 2024.

**QUE** la Ville de Val-des-Sources retient les services de Tetra Tech Qi inc pour une assistance technique pour guider le promoteur qui sera sélectionné par la Ville dans la réalisation du projet de développement Simoneau sur une base à tarif horaire plus les dépenses concernées.

Adoptée

## **2024-430**

### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 – RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) (MODIFICATION DES LIMITES ZONES 19-R, 39-R, 45-C, 46-C ET ENSEIGNES)**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil a reçu copie du premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Modification des limites zones 19-R, 39-R, 45-C, 46-C ET enseignes);

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources a adopté un règlement relatif à la numéro civique des immeubles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Modification des limites zones 19-R, 39-R, 45-C, 46-C ET enseignes) tel que présenté plus bas :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 – RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) (MODIFICATION DES LIMITES ZONES 19-R, 39-R, 45-C, 46-C ET ENSEIGNES)**

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

**À CES CAUSES**, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

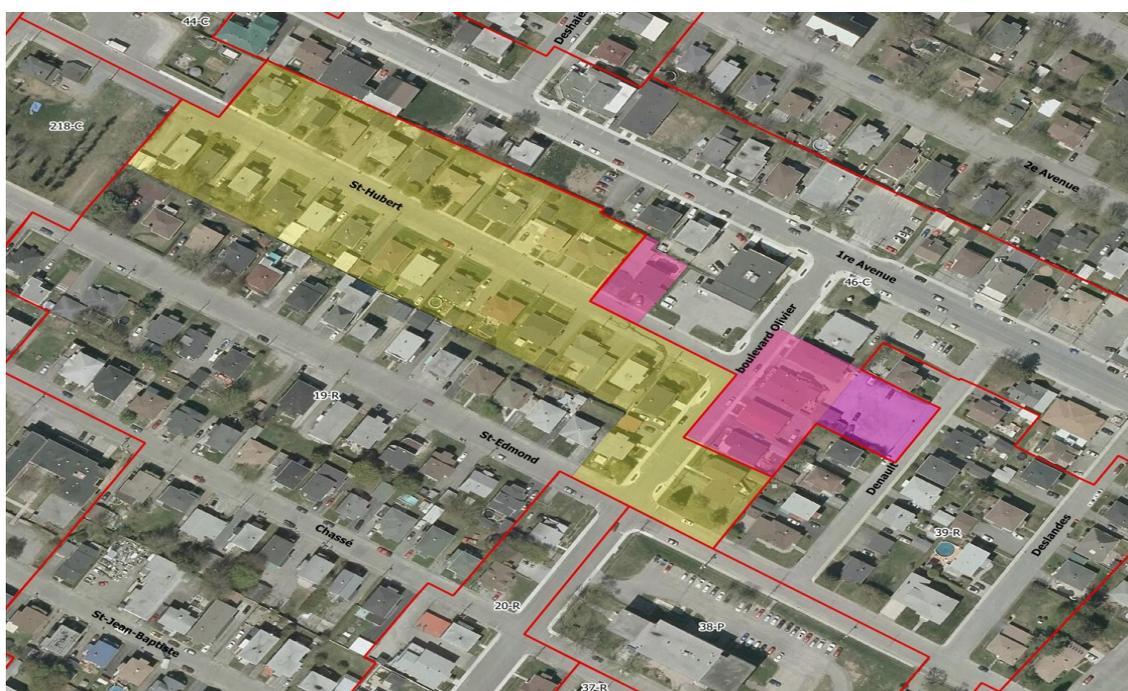
**ARTICLE 1 – Modification des limites des zones 45-C et 45-C94-C et 95-R**

Les limites des zones 45-C et 46-C sont modifiées, tel que montré à la figure suivante :

**Avant**



**Après**



## ARTICLE 2 – Modification de la grille des spécifications de la zone 46-C

La grille des spécifications de la zone 46-C est modifiée de façon à retirer la note aux usages et constructions autorisées tel que montré à la figure suivante :

AVANT :

		<b>GRILLE DE SPÉCIFICATIONS</b>	
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4 (819) 879-7171		4 juillet 2019	<b>ZONE 46-C</b>
<b>USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé		<input type="checkbox"/> Usage prohibé	
<b>HABITATION</b> <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input checked="" type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulottes	<b>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</b> <input checked="" type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input checked="" type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input checked="" type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusement <input checked="" type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture  <b>PARC ET ESPACE SPORTIF</b> <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Parc linéaire <input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport au de l'intérieur maison de joueur, club sociaux <input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport au de l'intérieur contraignant <input type="checkbox"/> Pavevairie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau	<b>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</b> <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matériaux résiduels <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et urine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public	
<b>COMMERCE</b> <input checked="" type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input checked="" type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant	<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b> <input checked="" type="checkbox"/> Service administratif <input checked="" type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input checked="" type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input checked="" type="checkbox"/> Service de santé <input checked="" type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input checked="" type="checkbox"/> Centre communautaire	<b>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</b> <input checked="" type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entrepôt intérieur <input type="checkbox"/> Entrepôt extérieur <input type="checkbox"/> Cœur de rebuts et de transformation métallique	
<b>SERVICE</b> <input checked="" type="checkbox"/> Service de voisinage <input checked="" type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input type="checkbox"/> Service et bureaux	<b>AGRICULTURE</b> <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle	<b>EXTRACTION / MINE</b> <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière	
<b>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</b> <input checked="" type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input checked="" type="checkbox"/> Restaurant <input checked="" type="checkbox"/> Bar (sans spectacle fraternel) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle fraternel) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière) <input checked="" type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse	<b>FORESTERIE</b> <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers		
<b>NOTES</b> Spécifiquement autorisé : maximum 4 logements par bâtiment	<b>USAGES DOMESTIQUES</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Notes:		
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL:</b>			
<b>CONSTRUCTION</b>		<b>IMPLANTATION</b>	
Dimension minimale de la façade avant:	7 m	Marque de recul avant minimale:	1,5 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Marque de recul arrière minimale:	2 m
Hauteur minimale:	5 m	Marque de recul latéral minimale:	2 m
Hauteur maximale:	15 m	Marque de recul latéral minimale pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	2 m
Logement permis aux rez-de-chaussée:	Non	Somme minimale des marques latérales:	4 m
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui	Somme minimale des marques latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	2 m

APRÈS

	<b>GRILLE DE SPÉCIFICATIONS</b>	Date: <input style="width: 100%;" type="text"/>	
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4 (819) 879-7171		<b>ZONE 46-C</b>	
<b>USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé			
<b>HABITATION</b> <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input checked="" type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte  <b>COMMERCE</b> <input checked="" type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input checked="" type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant  <b>SERVICE</b> <input checked="" type="checkbox"/> Service de voisinage <input checked="" type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input type="checkbox"/> Service et bureaux  <b>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</b> <input checked="" type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input checked="" type="checkbox"/> Restaurant <input checked="" type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucer (saisonnière) <input checked="" type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse	<b>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</b> <input checked="" type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input checked="" type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input checked="" type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusement <input checked="" type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture  <b>PARC ET ESPACE SPORTIF</b> <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Parc linéaire <input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport au de lairiz intérieur <input type="checkbox"/> Centre de sport au de lairiz extérieur <input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intérieur <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extérieur <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport au de lairiz contraignant <input type="checkbox"/> Pavevaire <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau  <b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b> <input checked="" type="checkbox"/> Service administratif <input checked="" type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input checked="" type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input checked="" type="checkbox"/> Service de santé <input checked="" type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input checked="" type="checkbox"/> Centre communautaire	<b>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</b> <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et urine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public <b>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</b> <input checked="" type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entrepôt intérieur <input type="checkbox"/> Entrepôt extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique  <b>EXTRACTION / MINE</b> <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / abrière  <b>AGRICULTURE</b> <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle  <b>FORESTERIE</b> <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers	
<b>NOTES</b> <div style="background-color: yellow; height: 20px; width: 100%;"></div>	<b>USAGES DOMESTIQUES</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Notes:		
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL:</b>			
<b>CONSTRUCTION</b>	<b>IMPLANTATION</b>		
Dimension minimale de la façade avant:	7 m	Marque de recul avant minimale:	1,5 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Marque de recul arrière minimale:	2 m
Hauteur minimale:	5 m	Marque de recul latéral minimale:	2 m
Hauteur maximale:	15 m	Marque de recul latéral minimale pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	2 m
Logement permis au rez-de-chaussée:	Non	Somme minimale des marques latérales:	4 m
Logement permis dans un établissement commercial:	Oui	Somme minimale des marques latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	2 m

**ARTICLE 3 – Modification de l'article 8.1 sur les enseignes**

L'article 8.1 est modifié de façon à ajouter le paragraphe suivant à la suite du deuxième paragraphe :

Malgré ce qui est énoncé dans le présent chapitre, les règles contenues dans le Règlement numéro 2024-385 règlement sur la numérotation civique des immeubles a préséance sur les règles du présent chapitre.

#### **ARTICLE 4 – Modification de l'article 8.1.1**

L'article 8.1.1 est modifié de façon à retirer du texte le paragraphe suivant :

~~Les numéros civiques, à la condition que leur taille ne soit pas inférieure à huit centimètres (8 cm), ni supérieure à quinze centimètres (15 cm);~~

#### **ARTICLE 5 – Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

#### **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 (ZONES 19-R, 39-R, 45-C ET 46-C ET ENSEIGNES)**

Le conseiller Pierre Benoit donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer le règlement 2024-XXX – Règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources). Un projet de règlement est déposé séance tenante.

**Voir le premier projet de règlement adopté précédemment à la résolution 2024-430.**

#### **AVIS DE MOTION POUR L'ABROGATION DU RÈGLEMENT 2016-250 – RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉLEVAGE DES POULES EN MILIEU RÉSIDENTIEL**

Le conseiller Jean Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer le règlement 2024-XXX – Règlement abrogeant le règlement 2016-250 relatif à l'élevage des poules en milieu résidentiel. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

**PROJET**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-XXX**

**ABROGATION DU RÈGLEMENT 2016-250 – RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉLEVAGE DES POULES EN MILIEU RÉSIDENTIEL**

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos, maintenant appelée Val-des-Sources, a adopté le **RÈGLEMENT 2016-250 – RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉLEVAGE DES POULES EN MILIEU RÉSIDENTIEL**;

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources a adopté le règlement sur les animaux et que l'élevage des poules en milieu résidentiel y est traité;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Jean Roy à une séance du Conseil municipal tenue le 18 novembre 2024;

**PAR CONSÉQUENT**, il est décrété et statué par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Le Règlement 2016-250 – règlement relatif à l'élevage des poules en milieu résidentiel est abrogé à toute fin que de droits par le présent règlement.

## ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

### Le conseiller René Lachance s'abstient de parole sur ce point

#### 2024-431

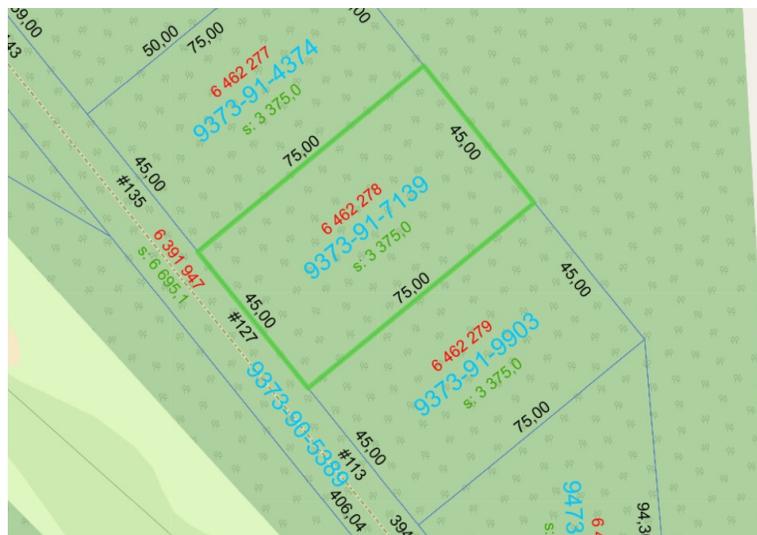
#### VENTE DE TERRAIN NICOLAS DION – 127, RUE DES RUISSEAUX (6 462 278)

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources est allée en appel d'offres pour vendre des terrains sur la rue des Ruisseaux et qu'elle n'a reçu aucune offre à ce moment;

**CONSIDÉRANT** que Nicolas Dion a déposé une offre au montant de 40 000 \$ avec un engagement de construire une résidence unifamiliale d'ici la fin 2025 sur le 127, rue des Ruisseaux (6 462 278);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources vende à monsieur Nicolas Dion, pour un montant de 40 000 \$ le lot 6 462 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond et d'une superficie approximative de 3 375 mètres carrés situé au 127, rue des Ruisseaux tel que montré sur le plan suivant :



**QUE** la vente soit conditionnelle aux conditions suivantes et qu'elles soient inscrites à l'acte de vente :

- Maintenir une bande boisée de 10 mètres en tout temps en bordure de terrain (marge de recul latérale) et à l'arrière (marge de recul arrière) ;
- Construire une résidence unifamiliale d'une valeur au rôle d'évaluation d'au moins 250 000 \$ terminée au plus tard le 31 décembre 2025;
- À défaut de respecter cette dernière clause, la Ville de Val-des-Sources pourra, après un préavis de 60 jours, racheter le terrain et les immeubles dessus et ce pour un montant de 30 000 \$ moins les frais professionnels pour la transaction.
- Dans le cas où l'acheteur désirait vendre le terrain, la Ville de Val-des-Sources aura priorité dans un délai de 60 jours, pour racheter le terrain et les immeubles dessus, et ce pour un montant de 30 000 \$ moins les frais professionnels pour la transaction ;

**QUE** tous les frais de la transaction soient à la charge des acheteurs (notaire);

**QUE** le maire et le directeur général et greffier soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la vente pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

**Le conseiller René Lachance s'abstient de parole sur ce point**

**2024-432**

**VENTE DE TERRAIN ALEXANDRE DION – 113, RUE DES RUISSEAUX (6 462 279)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources est allée en appel d'offres pour vendre des terrains sur la rue des Ruisseaux et qu'elle n'a reçu aucune offre à ce moment;

**CONSIDÉRANT** qu'Alexandre Dion a déposé une offre au montant de 40 000 \$ avec un engagement de construire une résidence unifamiliale d'ici la fin 2025 sur le 113, rue des Ruisseaux (6 462 279);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources vende à monsieur Alexandre Dion, pour un montant de 40 000 \$ le lot 6 462 279 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond et d'une superficie approximative de 3 375 mètres carrés situé au 113, rue des Ruisseaux tel que montré sur le plan suivant :



**QUE** la vente soit conditionnelle aux conditions suivantes et qu'elles soient inscrites à l'acte de vente :

- Maintenir une bande boisée de 10 mètres en tout temps en bordure de terrain (marge de recul latérale) et à l'arrière (marge de recul arrière) ;
- Construire une résidence unifamiliale d'une valeur au rôle d'évaluation d'au moins 250 000 \$ terminée au plus tard le 31 décembre 2025;
- À défaut de respecter cette dernière clause, la Ville de Val-des-Sources pourra, après un préavis de 60 jours, racheter le terrain et les immeubles dessus et ce pour un montant de 30 000 \$ moins les frais professionnels pour la transaction.
- Dans le cas où l'acheteur désirait vendre le terrain, la Ville de Val-des-Sources aura priorité dans un délai de 60 jours, pour racheter le terrain et les immeubles dessus, et ce pour un montant de 30 000 \$ moins les frais professionnels pour la transaction ;

**QUE** tous les frais de la transaction soient à la charge des acheteurs (notaire);

**QUE** le maire et le directeur général et greffier soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la vente pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

**Autorisation de contribution au Programme de soutien au logement pour la Villa Castonguay**

**Le point a été retiré.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**2024-433**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la présente séance soit levée à 17 h 01.

Adoptée

---

**M. Hugues Grimard, maire**

---

**M. Georges-André Gagné, Directeur  
général et Greffier**